



Consultation publique sur les substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques

Synthèse et analyse qualitatives des contributions

Novembre 2020

“opinionway

15 place de la République 75003 Paris



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Frédéric Micheau
Directeur de Département
Département Opinion et Politique
fmicheau@opinion-way.com

Charlotte Cahuzac
Directrice des études qualitatives
Département Opinion et Politique
ccahuzac@opinion-way.com



LE CONTEXTE ET LA METHODOLOGIE



Le contexte de la consultation

Depuis le 1^{er} septembre 2018, **la France interdit l'utilisation des néonicotinoïdes et des semences traitées avec ces produits**. Les substances actives concernées par cette interdiction ont été fixées par un décret du 30 juillet 2018 qui liste les 5 substances suivantes : acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride et thiaméthoxame. L'interdiction d'utilisation des NNI a ensuite été **étendue par la loi du 30 octobre 2018, dite EGAlim, aux substances actives possédant un mode d'action identique**. Ont ainsi été ajoutées à la première liste deux substances : le sulfoxaflor et la flupyradifurone.

Depuis cette interdiction prise en 2018 par le législateur français, trois des substances actives précitées ont été interdites au niveau européen, et une autre va l'être de façon imminente.

Le 4 novembre 2020, le Parlement a adopté une **loi relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières**. Cette loi réaffirme que « l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances, précisées par décret, et des semences traitées avec ces produits est interdite. »

Le projet de décret **met ainsi à jour la liste des substances actives interdites au niveau national** au regard des interdictions déjà prononcées au niveau européen (clothianidine, thiaclopride et thiaméthoxame) ou imminentes (imidaclopride).

Le Ministère de l'Agriculture a souhaité **mettre à la consultation publique ce projet de décret**.

OpinionWay vous présente ici l'analyse qualitative des réponses reçues à cette consultation.



La méthodologie



127 personnes ont participé à la consultation.
107 contributions écrites ont été recensées.



La plateforme était accessible à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-de-decret-fixant-la-liste-des-substances-actives-de-la-famille-des>

La consultation se présentait sous la forme d'un champ ouvert « *Vos observations* » auquel les participants pouvaient répondre librement.



Les contributions ont été recueillies entre **le 5 et le 26 novembre 2020**.



OpinionWay a réalisé cette analyse en appliquant les procédures et règles de la **norme ISO 2 0252**.

Toute publication totale ou partielle doit impérativement utiliser la mention complète suivante :

« Consultation publique traitée par OpinionWay »

et aucune reprise de l'enquête ne pourra être dissociée de cet intitulé.

“ Le profil des personnes ayant répondu à la consultation (1/2)



Sexe	Effectif	%	% population française*
Hommes	93	74%	52%
Femmes	26	20%	48%
Non renseigné	8	6%	-



Age	Effectif	%	% population française*
Moins de 25 ans	2	2%	12%
Entre 25 et 34 ans	25	20%	16%
Entre 35 et 49 ans	37	29%	25%
Entre 50 et 64 ans	50	39%	25%
65 ans et plus	4	3%	22%
Non renseigné	9	7%	-



Profil	Effectif	%
Citoyen / Citoyenne	98	78%
Elu / Elue ou institution	8	6%
Organisation à but lucratif	4	3%
Organisation à but non lucratif	8	6%
Non renseigné	9	7%

*Source : Enquête emploi 2012, INSEE

“ Le profil des personnes ayant répondu à la consultation (2/2)



Catégorie socioprofessionnelle	Effectif	%	% population française*
Agriculteur exploitant	50	40%	1%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	4	3%	4%
Cadre et profession intellectuelle supérieure	38	30%	10%
Profession intermédiaire	12	9%	14%
Employé	4	3%	17%
Ouvrier agricole	1	1%	0,6%
Retraité	9	7%	28%
Non renseigné	9	7%	-



Région	Effectif	%	% population française*
Ile-de-France	18	14%	18%
Province	103	81%	82%
Non renseigné	6	5%	-

*Source : Enquête emploi 2012, INSEE

01



Les arguments des contributeurs favorables au projet de décret

“ Le profil des contributeurs favorables au projet de décret



29 contributions sont en faveur du projet de décret

Parmi les personnes ayant participé à la consultation, **une minorité se déclare favorable au projet de décret** et plus largement à l'interdiction des néonicotinoïdes et des substances présentant des modes d'action identiques.

Les contributeurs **en faveur** du projet sont majoritairement :

- **Des citoyens non agriculteurs,**
- **Des apiculteurs** ou des acteurs du secteur apicole.



Une opposition de principe aux substances chimiques

Pour soutenir l'interdiction des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques, les participants favorables au projet de décret se montrent opposés aux substances chimiques généralement utilisées dans l'agriculture.

Ils appellent ainsi à :

- Favoriser une **agriculture plus naturelle**, n'ayant que peu ou pas recours aux traitements chimiques (néonicotinoïdes ou autres),
- Se tourner massivement vers des **méthodes plus respectueuses de l'environnement** (agriculture raisonnée, agriculture biologique...)



« Tous les efforts doivent être faits pour avoir **une agriculture responsable et respectueuse du vivant** dont nous ne sommes qu'un élément...! » (Citoyen, Homme, 35-49 ans, Cadre et profession intellectuelle supérieure)



« **Interdiction immédiate et sans dérogation** de toutes les substances chimiques néonicotinoïdes et autres. Formations données aux agriculteurs pour une transition vers le bio et l'apprentissage du travail raisonné du sol » (Citoyen, femme, 35-49 ans, agricultrice)





Une interdiction qui va dans la bonne direction en matière de protection de l'environnement

Un autre argument très généraliste avancé par les défenseurs de l'interdiction des substances de la famille des néonicotinoïdes est celui de la **protection de l'environnement** :

- Les néonicotinoïdes sont ainsi présentés comme une **menace pour l'environnement en général** et **contraires à une logique durable** qui voudrait préserver au maximum l'environnement légué aux générations futures,
- L'interdiction de ces substances apparaît comme un pas de plus vers une agriculture et une économie plus respectueuses de l'environnement, pour *in fine* **sauvegarder l'Humanité**.



« Ces produits ne tuent pas seulement les abeilles, mais contaminent l'air, les sols et les eaux. Leur production est également très polluante. » (Citoyen, homme, 35-49 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)



« C'est une honte ce que les adultes autorisent alors qu'ils sont conscient du danger d'empoisonner leurs propres enfants et polluer la terre pour les générations futures. » (Citoyen, homme, 65 ans ou plus, cadre et profession intellectuelle supérieure)



“ Une interdiction légitime aux vues des risques pour la santé

Certains contributeurs s'inquiètent également de l'**impact des néonicotinoïdes et des substances assimilées sur la santé** des consommateurs et des personnes résidant à proximité des exploitations agricoles :

- Leur effet néfaste sur les insectes pose la question de **leur effet à long terme sur le corps humain** (notamment les effets sur le système nerveux central).
- Il apparaît ainsi logique de les interdire dans la mesure où elles auraient un effet néfaste sur la santé.

« La santé publique n'est pas respectée. **Les mises en danger de la vie d'autrui devraient prévaloir** avant l'autorisation de substances avérées toxiques ou susceptibles de l'être. » (Citoyen, Femme, 50-64 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)

« Les néonicotinoïdes (...) ont pour cible le récepteur spécifique de l'acétylcholine : le récepteur cholinergique. La fixation de l'imidaclopride sur le récepteur nicotinique se solde par une hyperactivation neuronale et in fine des récepteurs cholinergique. N'oubliez pas que votre propre système neuronal fonctionne aussi avec ces neurotransmetteurs. **Si vous voulez finir comme des légumes, ça ne regarde que vous. N'empoisonnez pas les autres.** » (Citoyen, femme, 35-49 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)



Une menace pour la biodiversité

Un autre argument très fréquemment avancé est celui de l'effet des substances de la famille des néonicotinoïdes sur la **biodiversité** :

- En **éradiquant certaines espèces d'insectes**, ces substances finiraient par **menacer à termes d'autres espèces de la chaîne alimentaire**, menaçant ainsi la biodiversité sur le long terme,
- Elles seraient notamment **particulièrement dangereuses pour de nombreuses espèces d'insectes pourtant inoffensifs**, se trouvant aux alentours des propriétés agricoles traitées.



« **L'interdiction de TOUS les néonicotinoïdes** s'impose compte-tenu des dangers présentés par l'usage de ces **produits délétères pour la biodiversité.** » (Citoyen, 65 ans et plus, retraité)

« **Leur faible biodégradabilité, leur effet toxique persistant et leur diffusion dans la nature commencent au bout de vingt ans à poser d'importants problèmes d'atteinte à des espèces vivantes** qui n'étaient pas ciblées : insectes, prédateurs d'insectes et agents fertilisants des sols, la diffusion de cette molécule dans les sols et dans tout l'écosystème où elle finit par atteindre des populations d'êtres vivants qui n'étaient pas ciblées, et à se concentrer dans certains éléments du réseau trophique (chaîne alimentaire en particulier chez les insectes butineurs et leurs prédateurs) en font des molécules extrêmement dangereuses. » (Citoyen, homme, 50-64 ans, retraité)

“ En particulier, une menace pour les abeilles et le secteur apicole

C'est notamment l'effet de ces substances sur les abeilles et autres pollinisateurs qui est fréquemment avancée par les défenseurs de leur interdiction :

- Ces substances seraient nocives pour les abeilles, menaçant à la fois la filière apicole mais également à termes les cultures agricoles, tant le rôle pollinisateur des abeilles apparaît important,
- Cette question est sans surprise souvent abordée par des apiculteurs ou par des organisations proches de cette filière.

« Je suis apiculteur. Je suis outré de voir que l'économie d'une filière, ici la betterave, passe avant celle d'une autre. Ce n'est pas uniquement la filière apicole qui va être détruite par cette autorisation mais la biodiversité encore existante. La ré-autorisation des néonicotinoïdes est un retour dans le passé qui se construit en opposition du progrès. » (non renseigné)



« L'étude Tosi et al. 2019 démontre des effets synergiques néfastes de la flupyradifurone avec le propiconazole sur les abeilles, leur survie et leur comportement (mauvaise coordination, hyperactivité, apathie) y compris à doses « field realistic ». Selon Tong et al. 2019, la flupyradifurone réduit de manière significative la survie des abeilles en été. L'étude met également en évidence des effets sublétaux résultant de la combinaison de la flupyradifurone à des stress nutritionnels. » (Organisation à but non lucratif)

“ Des alternatives aux néonicotinoïdes plus respectueuses de l’environnement et efficaces existent

Conscients cependant des problématiques de nombreux agriculteurs face à certains **insectes nuisibles** pour leurs cultures, les défenseurs de l’interdiction des néonicotinoïdes estiment qu’il **existe des alternatives** plus respectueuses de l’environnement et efficaces pour résoudre ces problèmes :

- **L’agroécologie,**
- Et **l’agriculture biologique** (la rotation des cultures, associations synergiques...).

« Je suis opposée à l'utilisation des néonicotinoïdes et demande que la recherche soit mobilisée sérieusement pour trouver des solutions alternatives, relevant de **l’agroécologie**, à proposer aux agriculteurs. » (Citoyen, femme, 50-64 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)

« Les substances actives de la famille des néonicotinoïdes sont trop néfastes pour la biodiversité et doivent être interdites. **Une agriculture BIO ou agro-agriculture permet de limiter grandement les dégâts des nuisibles** y compris ceux responsables de la jaunisse de la betterave. » (Citoyen, homme, 50-64 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)



« Le seul moyen d’éviter ce phénomène est **d'utiliser les outils de la biologie**.

Effectuer une rotation des cultures (assolement) permet de supprimer les réserves de nourriture de l'espèce envahissante. Cultiver quand c'est possible, les plantes en associations synergiques. (...) Employer des insecticides, c'est agir sans distinction et priver l'agriculteur des régulations naturelles » (Citoyen, homme, 50-64 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)

02



**Les arguments des contributeurs
défavorables au projet de décret**

“ Le profil des contributeurs défavorables au projet de décret



75 contributions sont en défaveur du projet de décret

Parmi les personnes ayant participé à la consultation, **une majorité se déclare contre le projet de décret** et plus largement, contre l'interdiction des substances de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques.

Les contributeurs **en défaveur** du projet sont :

- Des **citoyens agriculteurs**,
- Plus marginalement des **producteurs** de certaines de ces substances,
- ou encore des **syndicats** ou **fédérations** d'agriculteurs.

“ Les substances listées par le décret ne devraient pas être associées à des néonicotinoïdes

C'est principalement l'interdiction du **sulfoxaflor**, du **flupyradifurone** et de **l'acétamipride** qui est contestée.

Pour de nombreux contributeurs, il n'est pas judicieux d'associer ces substances aux néonicotinoïdes car si leur mode d'action est similaire, ces molécules seraient **moins néfastes que les néonicotinoïdes** :

- Elles auraient notamment une **durée de vie plus courte**, réduisant leur capacité à polluer durablement les sols,
- Dans des quantités raisonnables, elle ne **serait pas néfaste aux pollinisateurs**.

« Il est important de rappeler qu'il **ne faut pas faire d'amalgame entre les matières actives**. Le sulfoxaflor et le flupyradifurone ne sont pas des néonicotinoïdes. » (Citoyen, homme, 35-49 ans, agriculteur)

« Ayant suivi l'intervention de Monsieur Roger Genet, directeur général de l'ANSES, je constate que ces molécules ne sont pas considérées comme ayant des modes d'action identiques aux néonicotinoïdes. Leurs **rémanences sont beaucoup plus faibles que celles des néonicotinoïdes et la toxicité des métabolites vis à vis des abeilles très faibles**. » (Citoyen, homme, 25-34 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)

« Contrairement aux cinq substances néonicotinoïdes, **le sulfoxaflor a une demi-vie très faible et ses métabolites ne sont absolument pas actifs contre les pollinisateurs** : pas d'effet sur les cultures suivantes. » (Citoyen, Femme, 35-49 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)



“ Le Sulfoxaflor est notamment une substance approuvée par l’ANSES

Pour justifier cette position, de nombreux contributeurs s’appuient sur les **travaux de l’ANSES** qui ne **classe pas ces substances dans la famille des néonicotinoïdes** :

- L’interdiction du Sulfoxaflor est contestée notamment car **l’ANSES** aurait rendu un avis scientifique **favorable à son utilisation**,
- L’interdiction de la substance apparaît donc **peu légitime puisqu’allant à l’encontre de conclusions scientifiques** d’un organisme pourtant reconnu.



*« L’ANSES, **organisme scientifique reconnu**, n’est même pas écouté dans ses avis tel que l’ISOCLAST suspendu alors que l’ANSES est favorable à son utilisation. » (Citoyen, homme, 25-34 ans, agriculteur)*



*« Le sulfoxaflor avait **reçu un avis favorable de l’ANSES**, puis son retrait immédiat l’a été sans fondement scientifique. » (Citoyen, femme, 35-49 ans, cadre et profession intellectuelle supérieure)*



L'inégalité de la législation au niveau européen génère de l'incompréhension et la peur d'une concurrence déloyale

L'un des arguments le plus fréquemment avancé pour condamner l'interdiction du sulfoxaflor, du flupyradifurnone et de l'acétamipride est leur **autorisation dans de nombreux pays de l'Union européenne** :

- Il apparaît **injuste** que tous les pays de l'Union européenne ne soient pas soumis aux mêmes réglementations,
- Cette inégalité fait alors **émerger des craintes quant à la compétitivité des produits agricoles français** et l'impression d'une **concurrence déloyale** exercée par les pays européens qui peuvent vendre leurs produits agricoles en France et les proposer à des prix plus compétitifs grâce à un rendement supérieur permis par l'utilisation de ces substances efficaces contre les insectes ravageurs.

« Le Sulfoxaflor est aujourd'hui autorisé dans 18 Etats membres de l'UE. La France est ainsi aujourd'hui le seul pays d'Europe à avoir interdit unilatéralement et arbitrairement cette molécule. **L'approbation** au niveau européen et la libre utilisation dans les autres états membres de produits phytosanitaires à base de Sulfoxaflor et de Flupyradifurone (ainsi que d'Acétamipride), **ne fait que renforcer la distorsion de concurrence** dont est déjà victime l'agriculture française dans son ensemble dans le contexte du marché unique (...) Afin de maintenir la compétitivité l'agriculture française, je demande à **pouvoir protéger mes productions avec les mêmes spécialités commerciales** que mes concurrents européens à partir du moment où elles ont reçu l'approbation de l'EFSA. » (Citoyen, homme, 50-64 ans, agriculteur)



« Je suis arboriculteur en production pomme golden sur le nord Dordogne. Moi et mes collègues nous trouvons aujourd'hui **dans une impasse technique concernant la maîtrise de certain ravageurs de nos vergers** (puçerons cendrée).

Nous souhaitons donc **avoir accès à ces nouvelles molécules comme nos collègues européens**, qui y ont déjà accès, ce qui crée une distorsion technique nous pénalisant.

Pour maintenir une agriculture française de qualité, aidez nous en nous permettant de **rester à un bon niveau technique et compétitif face aux producteurs étrangers**. » (Citoyen, homme, 35-49 ans, agriculteur)



“ L’absence d’alternatives réellement efficaces laisse les agriculteurs démunis face aux insectes nuisibles pour leurs cultures

De nombreux contributeurs estiment qu’il **n’existe à ce jour pas d’alternatives réellement efficaces aux néonicotinoïdes** et aux substances assimilées contre certains insectes ravageurs tels que le puceron cendré.

Ils déplorent ainsi que l’interdiction ait été faite **sans attendre d’avoir pu trouver des substances alternatives tout aussi efficaces**.



« *Il faut absolument avant de décider le retrait d'une substance active du marché être sûr qu'une solution efficace, rentable pour l'agriculteur (tant du point de vue du rendement, qualité que du prix, rémunération). Il faut éviter absolument une impasse technique pour des raisons écologiques, qui risque de porter un coup fatal à l'agriculteur utilisant cette matière active et surtout de le mettre en situation d'infériorité concurrentielle par rapport aux produits qui sont produits à l'étranger où la restriction sera moins sévère.* »
(Elu, homme, 50-64 ans, artisan, commerçant, chef d'entreprise)

“ L’inefficacité des alternatives conduirait même à un résultat contreproductif pour l’environnement

Pour certains contributeurs très critiques, voire indignés, ce manque d’efficacité des alternatives aux néonicotinoïdes pourrait au final s’avérer **contreproductif en termes de protection de l’environnement** :

- Avec des produits moins efficaces, certains agriculteurs disent aujourd’hui **devoir utiliser d’autres insecticides en plus grande quantité**,
- Et présentant au final **un risque pour l’environnement qui aurait peut-être été moindre** avec l’utilisation d’un néonicotinoïde ou d’une substance au mode d’action identique, plus efficace, et permettant donc de traiter moins souvent et dans des quantités plus raisonnables.



« Nous avons besoin de produits efficaces à base de Sulfoxaflor ou de Flupyradifurone afin de combattre ces ravageurs (...) **Les solutions alternatives sont plus nocives pour l’environnement et inefficaces.** »
(Elu, homme, 50-64 ans, agriculteur)

« Nous avons cette année effectué cinq insecticides contre les pucerons et nous avons dans certaines parcelles perdu 20 % de la récolte. **Nous sommes furieux, indignés et malheureux d’avoir à ce point utilisé tous ces insecticides très dangereux et cela jusqu’à tard dans la saison** alors qu’un produit avant fleurs et un après fleurs aurait permis d’avoir une récolte normale et saine. Nous marchons à côté de nos « pompes » ayons un peu de bon sens et ne nous laissons pas gouverner par 10 % de la population. » (Citoyen, homme, 25-34 ans, agriculteur)

“ **In fine, cette interdiction mettrait en péril de nombreuses filières agricoles**

Les contributeurs expriment **leur colère d’abord, puis leur inquiétude** pour de nombreuses filières agricoles françaises :

- Les **arboriculteurs apparaissent notamment très touchés** par la problématique des insectes ravageurs et **craignent pour l’avenir de leurs exploitations en l’absence de solutions efficaces.**
- Il transparait chez certains participants un **sentiment d’injustice au vue des dérogations accordées à la filière de la betterave** sucrière, quand de nombreuses autres filières semblent souffrir tout autant de cette problématique.

« *Concernant l’arboriculture (...) certains ravageurs comme les pucerons causent de nombreux dégâts, qui entraînent une **perte financière très importante dans les cultures**, sans forcément avoir bien des solutions suffisamment efficaces. Il faut absolument que l’Etat français laisse à la profession des solutions de lutte efficace, sans quoi une partie de l’agriculture disparaîtra....!* » (Citoyen, homme, 50-64 ans, profession intermédiaire)

« *A peine débuté ma nouvelle activité j’ai subi de plein fouet les attaques de pucerons ce qui a gravement endommagé ma récolte 2020 ainsi que pour les prochaines années mais aussi la santé de mon exploitation à peine reprise. Les dommages causés par les pucerons et le manque de moyen pour les combattre vont me mettre dans **de grosses difficultés financières. Je suis d’autant plus inquiet que parmi les solutions disponibles certaines sont sous dérogation ce qui m’inquiète pour l’avenir.*** » (Citoyen, homme, 25-34 ans, agriculteur)



LES CONCLUSIONS

“ En conclusion

Cette consultation fut l'occasion d'aborder la question de **l'interdiction des substances de la famille des néonicotinoïdes** ou présentant des modes d'action identiques :



Une **majorité** des personnes ayant participé à la consultation **s'est exprimée contre le projet de décret**, contestant la liste de substances proposées, notamment le sulfoxaflor, le flupyradifurone et l'acétamipride :

- **L'absence d'interdiction de ses substances au niveau européen**, ainsi que leur **effet théoriquement moins néfaste que celui des néonicotinoïdes sur l'environnement** génèrent une incompréhension quant à leur interdiction,
- Les agriculteurs notamment se disent **démunis face à la multiplication d'insectes nuisibles** à leur culture et craignent pour l'avenir de leur production sans possibilité d'utiliser ses produits, perçus comme la solution la plus efficace.



Du côté des **défenseurs** de ce décret et plus largement de l'interdiction des substances néonicotinoïdes et assimilées, cette interdiction apparaît **totale ment légitime** et a vocation à être poursuivie et appliquée à la lettre, aux vues des **risques pour l'environnement et pour la santé** présentés par ces substances.



“opinionway

PARIS – CASABLANCA – ALGER – TUNIS – VARSOVIE – ABIDJAN

www.opinion-way.com

« Rendre le monde intelligible pour agir aujourd’hui et imaginer demain. »